



n° 22 - 2012

... Actu de la semaine ...

Logements dégradés, insalubres ? Multiplicité des outils et acteurs...

La grille d'évaluation de la dégradation et la grille d'insalubrité d'un logement sont deux outils pour l'évaluation des logements, qui ne correspondent pas aux mêmes objectifs et n'ont pas les mêmes conséquences.

La grille de dégradation, mise en place par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis le 1^{er} septembre 2011, a pour objectif de qualifier le niveau de dégradation des logements, pour décider de l'éligibilité des propriétaires bailleurs aux subventions de l'ANAH, et de définir ensuite le montant de l'aide financière (habitat très dégradé ou moyennement dégradé). Elle reprend des critères techniques pondérés pour définir la qualité du logement.

La grille d'insalubrité, quant à elle, est un outil nécessaire pour l'application du code de la santé publique, elle permet d'identifier les risques potentiels pour la santé des occupants, afin de définir la procédure adaptée, le caractère remédiable ou irrémédiable de l'insalubrité et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour supprimer ces dangers. L'ANAH peut également utiliser cette grille, en cas de danger pour les occupants. Il s'agit alors d'une action de traitement de l'habitat indigne.

Les finalités et angles d'approches de ces deux outils sont donc différents. Suite à des interrogations sur l'utilité de compléter deux grilles distinctes, souvent par le même opérateur, plutôt qu'une seule, la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP), la Direction Générale de la Santé (DGS) et l'ANAH ont mis en place un groupe de travail pour définir une grille partagée d'évaluation du logement. On s'orienterait ainsi vers une simplification des outils.

Source :

Réponse Ministérielle : n° 105702 : JO AN du 6.3.12



Réalisé le 15/06/2012